

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE REVIERS

Entre :

D'une part la commune de Reviers, représentée par son maire, Daniel GUERIN,
et d'autre part :

M.....

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

M..... réserve la salle des fêtes à compter
du..... jusqu'au..... pour l'usage
suivant :

Le locataire doit lors de la remise des clés se conformer à la réglementation ci-dessous

1°) Le montant de location est le suivant : Tarifs 2023, selon la délibération du 09/12/2022

	TARIF du 1er mai au 30 septembre	TARIF du 1er octobre au 30 avril
Vin d'honneur en semaine	150 euros	200 euros
1 jour en semaine	150 euros	200 euros
1 week-end (2 jours)	400 euros	450 euros
1 week-end (3 jours)	450 euros	500 euros

2°) La vaisselle peut être louée moyennant 1 euro par couvert (1 assiette plate, 1 assiette à
dessert, 1 tasse+soucoupe, 1 verre à vin, un verre à eau, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à
soupe, 1 cuillère à café). Des saladiers et des corbeilles à pain sont mis à disposition.

Toute vaisselle cassée est remboursée au prix de la location.

Pour un vin d'honneur, la location d'un verre est de 0,10 euros.

La présente location comprend : Wd de 2 jours..... Euros

Wd de 3 jours Euros

Vin d'honneur.....Euros

Vaisselle Euros

TOTAL Euros

Payable par chèque à l'ordre du Trésor Public en deux versements à savoir :

- des arrhes non remboursables correspondant à 1/3 de la somme, soit euros à la réservation.
- le solde (soit 2/3) suivant le tarif en vigueur à verser un mois au moins avant la date d'occupation de la salle, soit la somme de euros. Si le solde n'est pas versé dans le délai imparti, la commune considère que le locataire renonce à la location.

3°) Un chèque de caution de 500 euros pour les dégradations et un chèque de caution de 150€ pour le nettoyage éventuel, à l'ordre du Trésor Public, est demandé au locataire. Ces cautions seront restituées après l'état des lieux; uniquement après paiement des réparations s'il y a des dégradations.

4°) Toute dégradation constatée du bâtiment ou du matériel est facturée au locataire selon le montant des réparations.

5°) La salle est rendue en parfait état de propreté et le matériel (tables, chaises) remis en place après nettoyage. Il est strictement interdit de coller ou d'accrocher sur les murs et plafonds des décorations ou tout autre matériel. Une plinthe en bois installée tout le long de la salle est prévue à cet effet.

6°) La salle des fêtes ne peut être louée à des fins commerciales. Le locataire ne peut céder, ni sous-louer la salle à d'autres personnes.

7°) La salle est louée pour un maximum de 80 personnes s'il s'agit d'un repas assis et de 100 personnes s'il s'agit d'un cocktail.

8°) Le locataire s'engage à ne pas occasionner de gêne pour le voisinage, en particulier, il veille à limiter le volume sonore audible à l'extérieur de la salle. Un limiteur sonore a été installé.

9°) Le présent contrat n'inclut pas l'autorisation de buvette (ventes de boissons). Une telle autorisation doit être demandée, le cas échéant, huit jours avant le jour de la location.

10°) Le locataire se conforme aux lois et règlements en vigueur.

11°) Les installations sont remises en état de fonctionnement, aussi, nous déclinons toute responsabilité relative à des pannes dues à des causes indépendantes de notre volonté (panne EDF, tempête, gel...). Le locataire est responsable des dépôts d'objets et/ou de denrées et de leur consommation.

12°) Clauses d'assurance :

Le locataire est responsable des biens mobiliers et immobiliers qui lui sont confiés. En conséquence, il doit présenter au bailleur une attestation d'assurance selon laquelle :

- sa responsabilité civile d'occupant temporaire est couverte,
- sa responsabilité civile en tant qu'organisateur d'une manifestation est couverte comprenant, le cas échéant, les intoxications alimentaires.

13°) Les clés sont restituées à l'issue de l'état des lieux, au plus tard le dimanche à 19h.

14°) Il est rappelé que le terrain de tennis et le terrain d'évolution ne sont pas mis à disposition du locataire de la salle.

15°) La borne escamotable située à l'entrée du parking doit être obligatoirement relevée pour éviter toute intrusion.

Fait en double exemplaires,
à Reviers, le.....

Le Locataire
« Lu et approuvé »

Le Maire
Daniel Guérin

À noter : Le Maire, ses adjoints, ses conseillers municipaux, sont en mesure en cas de débordements de faire évacuer la salle et de la fermer.